



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 8586

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les préoccupations des fédérations de PME-PMI et de leurs adhérents à l'égard de l'actuelle procédure d'allègement de la TVA. Il semblerait que les textes d'explication, particulièrement longs, seraient « quasi incompréhensibles » (La Lettre de l'Expansion, 25 octobre 1993, no 1179). Il lui demande de lui préciser la nature et les perspectives de son action ministérielle, tendant effectivement à simplifier et clarifier les récentes décisions gouvernementales pour en accroître l'efficacité.

Texte de la réponse

La règle du décalage d'un mois pénalisait les entreprises françaises. Le Gouvernement a donc choisi de la supprimer, mais compte tenu de l'enjeu budgétaire, de l'ordre de 100 milliards de francs et du nombre d'entreprises concernées, près de 2 millions, il n'était malheureusement pas possible d'adopter un dispositif simple. Cela étant, cette réforme a permis d'ores et déjà d'améliorer la trésorerie des entreprises grâce notamment au remboursement anticipé de la créance née de la suppression du décalage accordé en 1993. Cet effort sera poursuivi en 1994. Le seuil minimum de remboursement a en effet été porté à 10 p. 100 du montant initial de la créance au lieu de 5 p. 100. En définitive, il apparaît que cette réforme particulièrement importante emporte aujourd'hui l'adhésion des chefs d'entreprise tant dans son principe que dans ses modalités.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8586

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4312

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1255